



Téléphone et fax 032 438 88 54

Courriel : admin.com@courchapoix.ch

Mairie : mairie@courchapoix.ch

Courchapoix, le 28 septembre 2015

com.courchapoix@bluewin.ch

Assemblée communale extraordinaire du 28 septembre 2015 à 20h dans la salle communale

Présents : 33 personnes

Le Président des Assemblées, Pierre-André Clivaz salue les personnes présentes, notamment M. Bernard Studer et M. Pascal Burri et ouvre la séance.

Il demande de nommer 2 scrutateurs. Leanza Diane et Chételat Stève sont nommés.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour. Aucune modification n'est demandée.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

Il n'est pas lu étant donné qu'il est accessible sur le site internet ou au secrétariat communal.

Il est accepté comme présenté sans avis contraire.

Il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière pour le point 2.

2. Présentation du projet de viabilisation Rière les Lammes

Le Président des Assemblées donne la parole à M. Bernard Studer du Bureau Rolf Eschmann SA pour présenter le projet du conseil dans le but de viabiliser le secteur Terbival dit Rière les Lammes.

Après la présentation du projet par M. Bernard Studer, la parole est à l'assemblée.

M. Langenegger demande s'il ne serait pas judicieux de poser des canalisations plus grandes.

Pas pour l'instant répond M. Bernard Studer. Les canalisations existantes peuvent être utilisées. Pour l'ECA c'est en ordre. Mais si la zone se développe dans le futur, c'est prévu de mettre des canalisations plus grandes.

Comme c'est un projet, l'assemblée ne votera pas, il sera envoyé au Service du Développement Territorial pour examen préalable.

La présentation est en annexe au PV.

L'assemblée n'ayant plus de question, le Président remercie M. Bernard Studer.

Il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière pour le point 3.



3. Présentation et voter le crédit nécessaire de fr. 1,8 mio pour la construction du hangar des SIS et donner compétence au conseil pour la réalisation et la consolidation du crédit.

Achille Borsa commente ce point.

Cette présentation fait suite à la fusion des 2 SIS.

Comme le camion est commandé cette année afin de bénéficier des subventions de 70 % sur cet achat, il fallait trouver un endroit pour héberger ce véhicule. Le centre du Val Terbi se situe au Pont de Cran. Le conseil communal de Courchapoix a proposé le terrain à l'entrée du village en bordure de la route principale, parcelle no 788.

Achille Borsa donne la parole à M. Pascal Burri pour présenter le projet du futur hangar des SIS.

Une bonne partie de la surface du hangar est destinée à abriter les véhicules du SIS et une petite partie sera affectée aux les vestiaires hommes, dames, local technique et bureau. Cette partie sera chauffée.

L'assemblée à la parole.

M. José Leanza trouve qu'il n'y a pas beaucoup de vitrages sur ce hangar.

M. Burri répond qu'il y a de grandes portes-fenêtres qui donneront assez de lumière.

M. Jean-Charles Leanza demande si avec l'inclinaison de la toiture, l'installation de panneaux solaires était possible.

Oui c'est possible mais ce n'est pas dans le projet, répond M. Burri. Louis-Joseph Fleury ajoute que c'est pour le futur, mais le financement des panneaux solaires ferait l'objet d'un projet différent.

Achille Borsa informe qu'une clé de répartition sera prise en compte pour établir les factures aux différentes communes pour la participation au financement du hangar.

M. Borsa remarque qu'avec ce projet, on répondrait aux normes de l'ECA ; ce qui n'est pas le cas actuellement.

Guy Frund demande si le crédit de 1,8 mio représente la totalité du projet.

Louis-Joseph Fleury répond que le montant de la construction sera probablement inférieur. M. Burri, architecte, fera une étude plus précise des coûts et fera des appels d'offre pour finaliser le prix de cette construction.

M. Pierre Flury demande qui sera propriétaire du terrain.

Louis-Joseph Fleury répond que c'est la commune qui achètera le terrain dès que le crédit sera octroyé.

M. Gérard Dominé demande si l'accès sur la route principale ne posera pas de problèmes.

M. Burri Pascal répond que c'est l'entrée du village limitée à 50 km/h.

Comme il n'y plus de question on passe au vote.

L'assemblée accepte sans avis contraire le crédit de 1,8 mio pour la construction du hangar des SIS.

Le Président des Assemblées remercie M. Pascal Burri pour la présentation du projet et les réponses



aux questions des citoyens.

Il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière pour le point 4.

4. Présentation, discussion et adoption du règlement de police.

Le maire, Louis-Joseph Fleury présente ce point.

Le Service des Communes a demandé au conseil de revoir notre règlement de police sur la base de celui qui a été élaboré par le Service des Communes de façon à uniformiser tous les règlements pour toutes les communes.

Ce règlement n'est pas lu en totalité étant donné qu'il est consultable sur notre site internet et disponible au bureau communal.

Par rapport à notre ancien règlement de police, le conseil communal a dû sortir la partie « Cimetière » pour en faire un règlement.

L'assemblée n'ayant pas de question, on passe au vote.

Accepté sans avis contraire.

Il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière pour le point 5.

5. Présentation, discussion et adoption du règlement des inhumations.

Le maire, Louis-Joseph Fleury présente ce point.

Ce règlement était rattaché à notre ancien règlement de police. Le Service des Communes a demandé au conseil communal de le séparer pour en faire un règlement autonome.

L'assemblée n'ayant pas de question, on passe au vote.

Accepté sans avis contraire.

Il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière pour le point 6.

6. Présentation, discussion et adoption des modifications du règlement communal pour l'entretien des chemins communaux, règlement voté en assemblée le 31 mars 2015.

Le conseiller, Christophe Dominé présente les modifications du règlement sur l'entretien des chemins communaux voté en assemblée le 31 mars 2015.

Ces modifications font suite aux remarques d'agriculteurs. Le conseil a modifié 2 articles concernant le mode de financement, soit :

Art. 1 point 6 :

A l'extrémité des chemins de finages, sur les rues, des tracés mixtes sont définis. Ce sont des tracés à forte utilisation agricole. Pour la chaussée de roulement seulement, l'entretien de ces secteurs est



Commune de Courchapoix



mis à charge des impôts pour 75 % et à charge du fond alimenté par les taxes de finages à 25 %. Secteurs concernés, En Vevie, Petit-Bâle en partie et Grisatte d'une part, Sur la Monte d'autre part.

Art. 24 alinéa 3 – nouveau :

À l'exclusion des trottoirs et autres équipements, l e financement de la chaussée des tracés mixtes est couvert par les impôts pour 75 % et par les taxes de finages à 25 %, cf art.1.

Louis-Joseph Fleury remarque que le conseil communal trouvait judicieux la répartition de 75 % et 25 % pour le mode de répartition pour l'entretien des chemins.

Pierre Flury demande des explications concernant le choix du taux à charge du finage pour l'entretien des chemins. Il conteste ce taux et informe que la plupart des communes n'ont pas fait ce choix.

Louis-Joseph Fleury lui répond que le conseil a pris cette décision par souci d'équité.

L'assemblée n'ayant plus de questions, on passe au vote.

Ce point est accepté avec 1 avis contraire

Comme c'est une assemblée extraordinaire, il n'y a pas de divers.

Le Président des Assemblées remercie les autorités communales et les participants à l'assemblée.

Les règlements mentionnés sous les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Séance levée à 21h.30

Au Nom de l'Assemblée Communale :

Le Président :

La Secrétaire :



Commune de Courchapoix



Pierre André Clivaz

Yolande Büschlen



Commune de Courchapoix



Présentation

- Rappel du contenu et de la procédure du plan spécial
- Contexte : PAL et Plan directeur cantonal
- Affectation actuelle
- Affectation future
- Equipement
- Suite de la procédure
- Questions - discussions



Contenu d'un plan spécial (PS)

- En principe plan et prescriptions.
- Périmètre défini de manière cohérente
- PS régit la construction, la protection et l'organisation d'un secteur :
 - Aires de circulations pour tous les usagers
 - Places de stationnement, garages, accès
 - Evacuation des eaux claires et des eaux usées
 - Approvisionnement en eau potable et lutte incendie
 - Electricité, téléphone,
 - Aménagements extérieurs des bâtiments et des places (revêtements, arborisation, espaces de détente, etc.)
 - Modes de construction (hauteurs, longueurs, distances, etc.)
 - Alignements (limite jusqu'où on peut construire).



Procédure du plan spécial

- Initiative : Commune ou propriétaires privés
- Elaboration du projet
- Présentation du projet aux propriétaires (éventuellement aux riverains), recueil des propositions et des prises de position (pv)
- Envoi du dossier pour examen préalable
- Mise au net
- Procédure d'approbation
 - Conseil communal, dépôt public et assemblée communale
 - Approbation par le SAT





Réalisation des équipements

- Les équipements (base / détail) sont réalisés par plan spécial (excepté pour équipements privés)
- En principe, les équipements sont réalisés sur la base d'un programme d'équipement
- Les propriétaires fonciers sont tenus de participer aux frais d'équipement
- Application du décret concernant les contributions des propriétaires fonciers (RSJU 701.71)
- Principe : couverture des frais effectifs / modulation en fonction des avantages apportés



Evolution démographique (II)

- Commune de Courchapoix :
 - Diminution de la population au cours des 15 dernières années (1999-2014) : - 11 habitants
 - District :
 - Evolution très forte en 15 ans +7.5% (2620 habitants supplémentaires)
 - Poids toujours plus important dans le canton du Jura
- Avec le développement des transports publics notamment, Courchapoix a un rôle à jouer pour attirer une partie de la population souhaitant s'installer à proximité de Delémont



Nouveaux logements créés au cours des 15 dernières années (I)

- Total de 29 nouveaux logements :
 - 19 nouvelles constructions
 - 10 logements dans des réhabilitations
- Type d'habitat :
 - Habitat individuel : 26
 - Habitat collectif : 3



Nouveaux logements créés au cours des 15 dernières années (III)

- Marché relativement stable : 2 nouveaux logements en moyenne chaque année
- Caractéristiques :
 - Habitat individuel essentiellement
 - Peu de projets d'habitat collectif
 - 1/3 de réhabilitation, part relativement importante

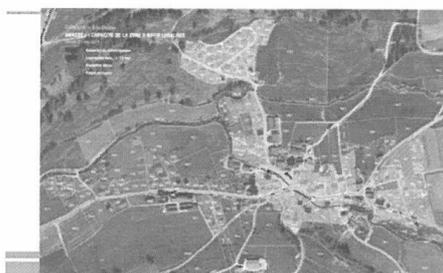


Capacité de la zone à bâtir légalisée : Généralités

- Art. 15 LAT :
Les zones à bâtir sont définies afin de répondre aux besoins prévisibles pour les 15 prochaines années. Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites. Les surfaces d'assolement, la nature et le paysage doivent être préservés.
- Capacité comprend :
 - Les parcelles libres
 - Le potentiel de réhabilitation
 - Les logements vacants
 - Les logements occupés par des personnes > 75 ans



Capacité de la zone à bâtir



Potentiel de la zone à bâtir légalisée : synthèse

Type	
Logements vacants	1
Réhabilitation	9
Logements + 75 ans	4
Logements sur parcelles libres	29
Total	43



Parcelles libres vs Parcelles disponibles

- Questionnaire adressé à tous les propriétaires de parcelles libres en 2013 :
 - La disponibilité de 40% des parcelles est inconnue
 - Pour le solde :
 - 40% indisponible
 - 30% disponible
 - 30% déclassable
 - Phénomène de thésaurisation : pour les enfants, aisance, pour des agrandissements, etc.





Evaluation des besoins futurs Approche tendancielle

- 32 logements
 - 26 habitat individuel
 - 6 habitat collectif
- Le potentiel de la zone à bâtir légalisée est suffisant pour couvrir les besoins des 15 prochaines années
- Les surfaces mises à dispositions pour de nouvelles construction devraient pouvoir répondre à la demande en termes d'habitat individuel principalement

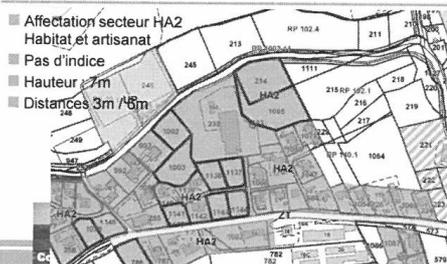


Plan directeur cantonal

- Le développement de l'urbanisation doit être orienté à l'intérieur des secteurs déjà largement bâtis en encourageant l'utilisation des réserves existantes, la densification, la mixité des zones, la rénovation et la réaffectation des bâtiments existants (1.01)
- Les terrains situés à proximité des arrêts de transports publics sont densifiés. (1.05)
- Chemins pour piétons : Faciliter les déplacements quotidiens en assurant une bonne connexion du réseau piétonnier avec les pôles d'attraction (écoles, commerces, établissements publics, équipements de sport et de loisirs) et les arrêts des transports publics. (2.08)



Plan de zones et RCC (1989)



Dangers naturels



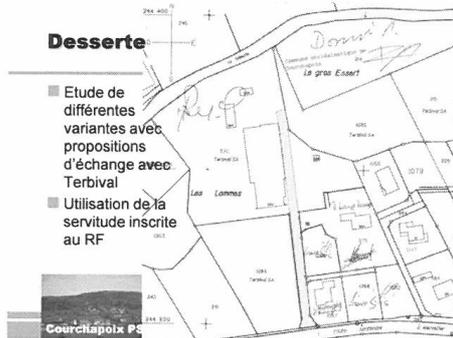
Périmètre réservé aux eaux (PRE)

- Largeur du lit naturel de la Scheulte selon Biotec : 9m
- Espace réservé = 2.5x largeur du lit nat. + 7m : 29.5m
- Séparation 50%/50% rive gauche / rive droite : 14.75m à partir de l'axe du lit
- Affectation à la zone verte
- Prescriptions standard PRE => pas de construction

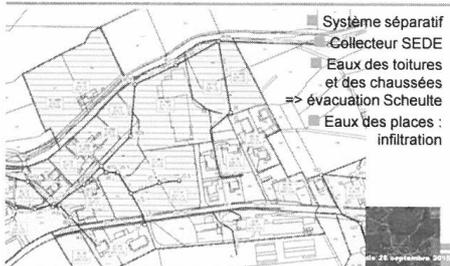


Desserte

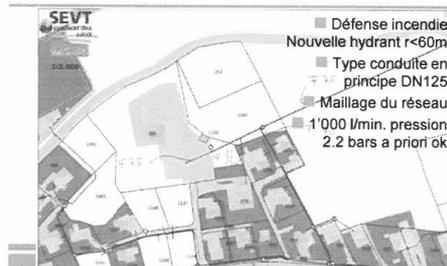
- Etude de différentes variantes avec propositions d'échange avec Terbival
- Utilisation de la servitude inscrite au RF



Eaux usées / Eaux claires



Eau potable





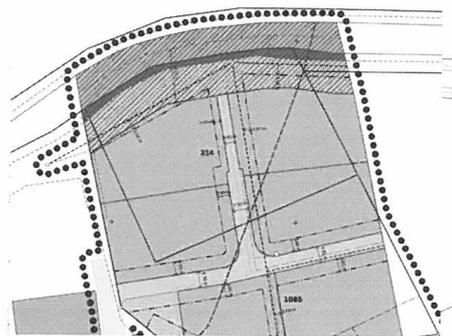
Affectation

- Habitat et activités engendrant peu de nuisances
- I_{Umin} : 0.25
- I_{Umax} : 0.40
- Degré de sensibilité au bruit : III
- Hauteur : 7.50m Hauteur totale : 10.50m
- Distances : 3.00m / 6.00m
- 6 parcelles 660m²... 830m²
- Alignements par rapport aux équipements



Prescriptions

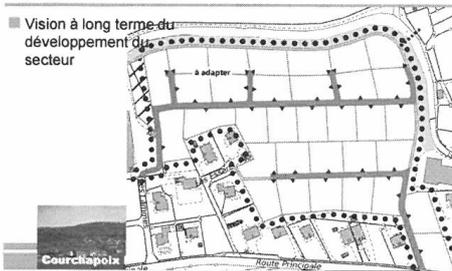
- Toitures plates autorisées
- Installations solaires : assouplissement
- Zone verte vers transformateur et PRE





Conception directrice

- Vision à long terme du développement du secteur



Suite de la procédure

- Validation SEVT
- Examen préalable du SDT
- Dépôt public
Séances de conciliation
- Adoption
a priori compétence du Conseil communal
- Approbation par le SDT



Merci de votre attention

